



Mairie de Saint Romain d'Urfé
20 Place de la Mairie
42430 SAINT ROMAIN D'URFE

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Roanne
SAINT ROMAIN D'URFE - Commune

Procès verbal

Le mardi 05 mars 2024 à 20h, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascale MONAT.

Secrétaire de la séance : Isabelle LUGNE

Présents : Pascale MONAT, Louis CANUT, Isabelle LUGNE, Hubert PONCET, Patrice PERRET, Gérard SAVATIER

Représentés : Christine CANUT représentée par Louis CANUT

Absents et excusés : Christian GEORGES, Bernard GARDETTE

Ordre du jour :

1. **Approbation du CM du 19.12.23**
2. **Exonération taxe foncière sur les propriétés bâties des logements neufs avec les nouveaux critères énergétiques**
3. **Demandes de subventions**
4. **Zones d'accélération énergétiques**
5. **Ressources humaines : création d'un nouveau poste de secrétaire**
6. **Questions diverses et informations.**

Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023 : PV approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Adhésion à la convention cadre des services secrétaires de mairie itinérant, intérim, portage salarial du CDG42 (N° DE_2024_03_02)

Le Conseil municipal de la commune de St Romain d'Urfé

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le centre de gestion de la Loire

- À la mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante, agent permanent du centre de gestion de la Loire pour des missions nécessitant une forte compétence administrative.
- À la mise à disposition d'un agent de service intérim, agent non permanent du Centre de Gestion de la Loire (DGL) recruté spécifiquement pour les missions administratives dans les domaines : accueil, état civil, urbanisme, ressources humaines, élections ...
- En outre en application de cette convention le CDGL peut aussi assurer les emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité du Portage salarial
- Sur le rapport de Mme la Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE

- ARTICLE 1er – d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/intérim proposée par le CDG42 à compter
- ARTICLE 2 - autorise Mme le Maire à signer la présente convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/intérim proposée par le CDG42
- Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6128 du budget

Délibération : adoptée

Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) (N° DE_2024_03_01)

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel, et de la consultation obligatoire ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés. Deux remarques :

Le Conseil Municipal a tenu à préciser qu'il s'oppose à l'implantation d'installations d'éoliennes sur son territoire.

Le Conseil Municipal a tenu à préciser que le chauffage au bois est privilégié sur notre commune.

La carte communale des zones d'accélération énergétique délimite uniquement les toitures qui peuvent potentiellement être équipées de panneaux photovoltaïques. Le logiciel proposé ne permet pas une délimitation fine de ces toitures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

Délibération : adoptée

Pascale MONAT
Président de séance

Isabelle LUGNE
Secrétaire de séance



P. Monat

Isabelle Lugne